

=====
n° 2023-T-55

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intervention de la société Fraville Piscine et Spa dont le siège se situe, 3 rue Mervil, 25300 Pontarlier, pour l'installation d'une piscine au 7 rue des Champs Coiteux,

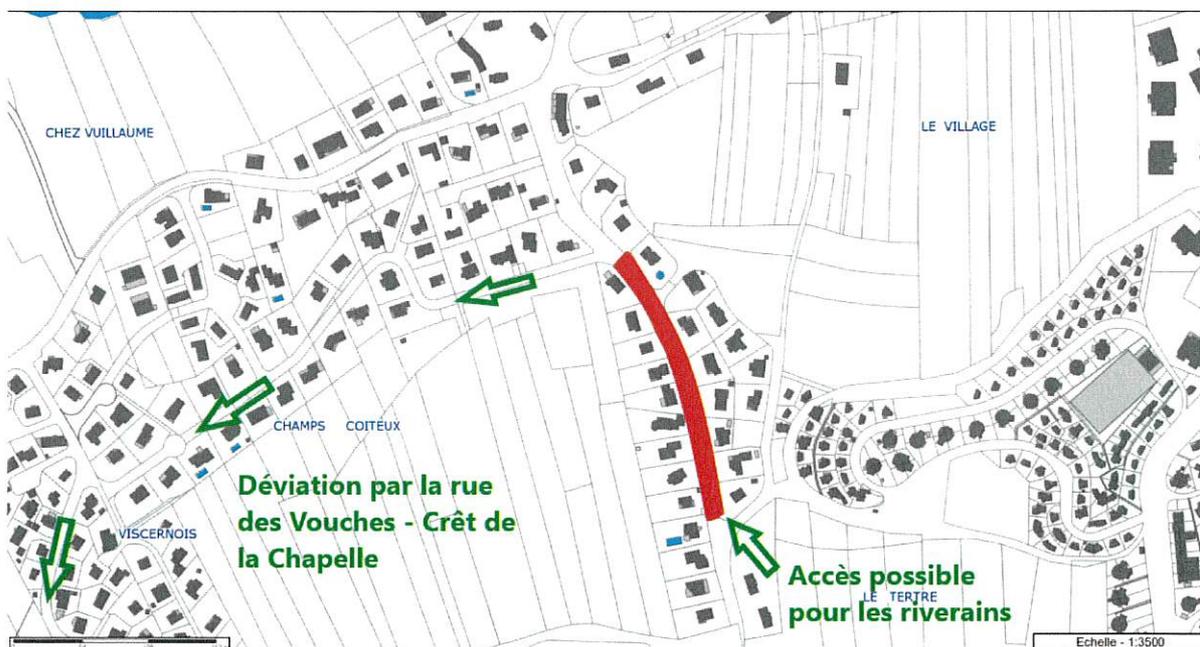
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION RUE DES CHAMPS COITEUX

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur la rue des Champs Coiteux, pour une intervention le 17 octobre 2023 de 10h à 16h:

- **Circulation interdite entre le n°7 et le n°18 de la rue des Champs Coiteux.**
- **Déviation mise en place par la rue des Vouches et le Crêt de la Chapelle (l'accès sera permis pour les résidents concernés).**



Article 2 : SIGNALISATION

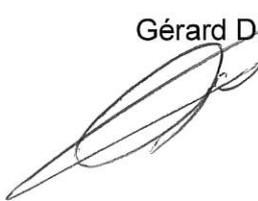
Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 09/10/2023

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs